

ROËZÉ SUR SARTHE

68-2025

Chemin de halage entre le pont route de la Beunèche jusqu'à Fillé-sur-Sarthe
Vendredi 04 juillet 2025

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la loi n° 82 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 modifié, et du 26 juillet 1974, relatifs à la signalisation routière,
- Vu la demande déposée en mairie le 02 juillet 2025 par MANDARIN & CIE, domicilié 22 rue de paradis – 75 010 Paris, pour les nécessités de tournage sur le chemin du halage
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des piétons,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – AUTORISATION :

Le bénéficiaire, MANDARIN & CIE, est autorisé à mettre en place les dispositions suivantes :

- Interdire l'accès du chemin du halage entre le pont rue de la Beunèche et la limite entre Roëzé-sur-Sarthe et Fillé-sur-Sarthe

A charge pour le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions habituelles en matière de remise en état de la voirie publique, ainsi qu'aux dispositions de sécurité des articles suivantes :

ARTICLE 4 – SÉCURITÉ ET SIGNALISATION :

Le bénéficiaire devra signaler le chantier conformément à l'Instruction Interministérielle portant sur la signalisation routière.

Le bénéficiaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 – AUTRES AUTORISATIONS :

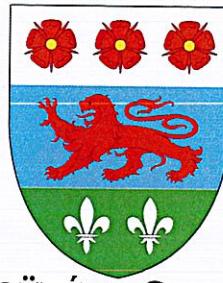
Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant du début de l'exécution des travaux et respectera les prescriptions de signalisation pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 7 – VALIDITÉ DU PRÉSENT ARRÊTÉ :

La présente autorisation est consentie le vendredi 04 juillet 2025 entre 6h00 et 22h00.



ROËZÉ SUR SARTHE

ARTICLE 8 – AUTORITÉS COMPÉTENTES :

Le Maire de la commune de Roëzé sur Sarthe et la Gendarmerie de La Suze sur Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, 03 juillet 2025
Madame le Maire



A blue ink signature of "Catherine TAUREAU" is written over a blue oval. To its right is a circular blue municipal seal. The seal contains a central illustration of a church tower and the text "Mairie de ROËZÉ SUR SARTHE" around the top edge, and "(Sarthe)" at the bottom.

Catherine TAUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et Affiché

le : 03/07/2025

Acte Diffusé

à : Gendarmerie nationale – brigade de la Suze, MANDARIN & CIE